

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 253

présenté par

M. Cinieri, M. Foulon et Mme Grosskost

ARTICLE 12

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le VII de l'article L. 122-1-5 est abrogé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de lutter contre la surconsommation de foncier agricole due à l'implantation excessive d'arbres et de pelouses, cet amendement permet la suppression du VII de l'article L. 122-1-5 du code de l'urbanisme disposant que le document d'orientation et d'objectifs d'un schéma de cohérence territoriale « peut également définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ».